

Réunion du 30 Septembre 2003
(10 heures 30)



Convocations adressées le 24/09/2003.

Étaient présents: BOREL, THOMAS, PICHEBEAU, LIREAUX, LELIEVRE, NORMAND,
RINAUENET-PECATE, LEARRETON, BEUJOT, TINA LEGENDRE, BREUER, DANY TAETON
absent excusé: GUILLOUARD

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ECOLE DE MUSIQUE" A LA Communauté de Communes des Avals

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Avals en date du 30 juin 2003 sollicitant la compétence "école de musique" en vue de son transfert au Syndicat de Pays du Haut Maine et Pail dans le cadre de la création d'une école de musique intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte de transférer la compétence "école de musique" à la Communauté de Communes des Avals en vue de son transfert au Syndicat de Pays du Haut Maine et Pail dans le cadre de la création d'une école de musique intercommunale,
- Précise que le transfert de la compétence "école de musique" à la Communauté de Communes des Avals ne prendra corps qu'à la condition que celle-ci puisse être transférée au Syndicat de Pays du Haut Maine et Pail en vue de la création de l'école de musique intercommunale dont il assurerait l'aménagement, la gestion et l'entretien.

Objet : PRIME DE FIN D'ANNEE

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Décident de verser les primes de fin d'année ci-après énoncées (le versement interviendra avec les salaires de novembre 2003)

- Joël ROBERT	795,38 € net
- Isabelle PIEDNOIR	795,38 € net
- Frédéric LEMASSON	795,38 € net
- Stéphane PHILIPPE	547,00 € net
- Odile CARDIN	456,00 € net
- Jacqueline ROYER	108,00 € net

Objet : REMBOURSEMENT TAXE FONCIERE A LA COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Demande que M. Dominique ERNOUX qui a acheté la parcelle communale cadastrée section K n° 8 effectue de la remboursement de la taxe foncière de 1996 à 2002 soit la somme de 136,48 €

Objet : VENTE PARCELLE COMMUNALE A LA CHAUVINIÈRE

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Acceptent de vendre à M. Gilbert PIQUET la parcelle communale cadastrée section Y n° 118 d'une superficie de 7 centiares au prix de 0,10 € le m².
Me Jean TONNELIER est désigné Notaire pour réaliser l'acte.
Les frais d'acte seront à la charge de M. Gilbert PIQUET.
Le Conseil Municipal demande qu'une clause figure dans l'acte dans ce sens que M. Gilbert PIQUET devra tolérer les passages sur son terrain pour permettre au Service des Eaux de Lignières-Orgères et à la Commune de Lignières-Orgères de procéder à l'entretien des canalisations et vannes d'eau potable et de la bouche à incendie qui se trouvent sur le terrain attenant, appartenant à M. Gilbert PIQUET.
M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

Objet : VENTE DE LOGEMENTS HLM APPARTENANT A L'OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'HLM

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Ne s'opposent pas à la vente de logements HLM appartenant à l'office public départemental d'HLM.

Objet : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR FINANCEMENT VOIES ET RÉSEAUX (PVR).

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Décident d'instaurer la participation pour voies et réseaux (PVR) pour le financement des voies et réseaux.

Les bases de cette participation seront fixées par le Conseil Municipal à l'occasion de l'aménagement de chaque tronçon de voies et réseaux.

Objet : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR ALIMENTATION EN ÉNERGIE PARCELLE I 98.

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Acceptent de participer à hauteur de 709,23 € à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle cadastrée I n°98 appartenant à M. Lionel GUÉRIN, lequel s'est engagé par écrit à rembourser la commune après paiement des travaux par la Commune.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires et est chargé de recouvrer la somme engagée auprès de M. Lionel GUÉRIN lorsque les travaux seront réalisés et payés.

Objet : EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Décident de réaliser l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques en 2005 pour la 2^{ème} tranche rue de la Libération et 3^{ème} tranche place de l'église.
S'engagent à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques.
Ces travaux seront précédés, en 2004, de la réfection des canalisations d'eau potable sur ce secteur. Par ailleurs il est précisé qu'un aménagement sera réalisé, dans le même temps, place de l'église pour améliorer la sécurité routière (carrefour entre la R.D 3 et 221)

8/Projet parc paysager

M. le Maire a rencontré le 12 septembre 2003 une personne du Haut Maine et Pail ainsi que l'architecte paysager du Parc Régional Normandie Maine. Un courrier a été adressé à la préfecture pour connaître les fonds européens auxquels nous pourrions prétendre.
Ce projet, s'il se réalisait, d'un coût de 125.000 € HT, bénéficierait d'un financement de la CRAPE à hauteur de 30%. D'autres structures (Communauté de Communes des Avals, Conseil Général, Etat) seront consultées pour bâtir le plan de financement du projet - le Conseil Municipal souhaitant atteindre un subventionnement à hauteur de 80% minimum.

Objet : DEMANDE SUBVENTION PARC PAYSAGER

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Sollicitent une subvention du Conseil Général de La Mayenne pour son projet de parc paysager.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

Objet : REFECTION DES MURS INTERIEURS DE L'EGLISE D'ORGERES

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Acceptent le devis présenté par la SARL SORIEUL d'un montant de 5162,47 € TTC.

Objet : NETTOYAGE TERRAIN POUR RESERVE INCENDIE A BOUZE

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Acceptent le devis présenté par l'entreprise de Travaux Forestiers & Paysagers Benoit BOUJU d'un montant de 1.196,00 € TTC.

Objet : CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE

Les membres du Conseil Municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,
Autorisent le Maire à signer un contrat d'abonnement d'inspection périodique des poteaux incendie avec CETE APAVE.

11/Curage de la lagune

Le dernier curage de la lagune remontant à 1991 il est nécessaire d'en entreprendre un autre rapidement.
La D.D.A.F doit nous fournir, prochainement, un devis estimatif

